

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers
SÉANCE DU 13 MARS 2024

Objet de la délibération : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 6 Mars 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 14 Mars 2024

Affichée le 15 Mars 2024

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 26

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS TOUCAS au sein de la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. TOULOUSE Christian, Président.

Délégués Titulaires Présents	
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	
Néant	
Absences Excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold
CHATEAUDOUBLE	MERABET Olivier
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLEDE	EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure - HENRY Pierre
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène - OLLER MOULET Valérie
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe - ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : Mme RAVINAL Danièle, 1^{ère} Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Considérant l'adoption du référentiel M57 pour le budget du SIVAAD à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du Budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance (Article L2122-22 du CGCT).

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.


LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, le 13 Mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
TOULOUSE Christian



Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20240313-2024AG1303_3-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2024